



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Etait absent : Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault LE ROUX

Date de convocation : 23 juin 2023

OBJET : Modification de la composition des comités consultatifs

DÉLIBÉRATION N° 3.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres des comités consultatifs,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 juin 2023 portant création et désignation des membres des commissions municipales,

VU l'article n°27 du règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

CONSIDÉRANT que les comités consultatifs étaient au nombre de quatre : Cadre de vie, ressources, famille et solidarité, et culture et sport,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de fusionner les comités consultatifs pour en constituer deux : solidarités et animation du territoire, ressources et cadre de vie au même titre que les commissions municipales afin d'être en adéquation,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres de chaque comité consultatif a été fixé à 4 membres, répartis comme suit : 3 membres issus de la majorité et 1 membre de la minorité,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants au sein de chaque comité consultatif,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer deux comités consultatifs,
- **DÉCIDE** que les membres des comités consultatifs seront au nombre de quatre (4) par commission,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux nominations des membres des commissions par un vote à main levée,
- **DÉCIDE** que les membres seront choisis dans les listes déposées pour les élections selon le mode de représentation proportionnelle,
- **DÉSIGNE** les membres des comités consultatifs dans chaque commission municipale comme suit :

Commission solidarités et animation du territoire

- Francis LAMARQUE
- Jimmy FICADIERE
- Ludivine CLERC
- Alban CAMUS

Commission ressources et cadre de vie

- Yacine EL MORABIT
- Sandrine BOSCHER
- Mélodie TELLIER
- Alban CAMUS

Publié le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.